



REGLEMENT INTERIEUR

L' Association LAM SON ST BARTH a pour but de promouvoir et développer l'Art Martial Traditionnel Vietnamien de l'école LAM SON.

L'association est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions d'admission

L'adhésion à l'association est volontaire et soumise à cotisation.

Le règlement intérieur constitue un cadre administratif, pédagogique et relationnel. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres dans un souci de respect mutuel entre les dirigeants et les pratiquants.

L'association LAM SON ST BARTH est une famille où doit régner un climat de confiance.

Elle s'interdit toute discrimination raciale, politique, religieuse, professionnelle ou autre.

ARTICLE 1

Le règlement intérieur est établi en conformité aux statuts de l'association LAM SON ST BARTH

Il peut être modifié et ratifié par l'assemblée générale sur proposition du président

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association par lettre (ou par affichage) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du bureau.

ARTICLE 3 Le planning des cours : (mixtes)

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Lundi : 20h30-22h00 | Adultes confirmés |
| Mardi : 18h30-20h00 | Enfants |
| 20h00-21h30 | Adultes débutants |
| Jeudi : 18h30-20h00 | Adolescents |
| 20h00-22h00 | Adultes débutants et confirmés |
| Samedi 9h00-10h30 | Enfants - Ados - Adultes |

Deux cours d'essais sont possibles sous la responsabilité du pratiquant (assurance personnelle). Une décharge sera remplie par celui-ci.

ARTICLE 4

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association LAM SON ST BARTH.

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois quarts des voix valablement exprimées.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

ARTICLE 5

Les absences répétées ou prolongées n'ouvriront aucun droit à une réduction de la cotisation sauf maladie grave attestée par un certificat médical

ARTICLE 6

Toute personne physique peut suivre l'enseignement de l'école LAM SON. Ses aptitudes seront confirmées par la délivrance d'un certificat médical

ARTICLE 7

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels à l'intérieur du complexe sportif pendant les horaires de cours.

ARTICLE 8

Les pratiquants sont couverts par une assurance au travers de la licence fédérale. Cependant il est fortement conseillé d'avoir une assurance :

- Dommages corporels causés à un tiers
- Dommages corporels subis de leur propre fait

ARTICLE 9

L'équipement est obligatoire dès la fin du 1er mois de pratique. Il se compose :

- Vo Phuc (tenue bleue) - Ceinture
- Coquille : le port de la coquille est facultatif, il est conseillé en cas d'assaut libre et obligatoire en cas de compétition.
- Les protège-tibias et mitaines sont facultatifs sauf pour les compétitions
- Les gants, casques et plastrons sont fournis par le club lors des compétitions

ARTICLE 10

Tous les quatre ans, l'assemblée générale nomme un Comité Directeur qui désigne parmi ses membres un bureau chargé de la gestion quotidienne de l'association.

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents pour tous renseignements

ARTICLE 11

Les cotisations sont payables en début de saison. Le bureau a retenu la possibilité d'un paiement échelonné en trois fois maximum.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ARTICLE 12

Avant de déposer son enfant, il est impératif pour les parents de s'assurer de la présence d'un enseignant au début de chaque cours.

A la fin des cours la prise en charge des enfants s'effectue par les parents ou par des personnes autorisées.

La venue des enfants non accompagnés relève de la responsabilité des parents, une décharge sera signée en début de saison.

La présence des parents est souhaitable pour les galas, démonstrations ou accompagnement lors des compétitions.

ARTICLE 13

Règles d'hygiène et de sécurité :

- Ongles des pieds et des mains propres et coupés
- Le déplacement entre le vestiaire et la surface praticable doit s'effectuer avec des chaussures et non pieds-nus.
- Ne garder aucun bijou sur soi
- VO PHUC lavé régulièrement et présenté de façon correcte
- Apporter une boisson personnelle afin d'éviter tout va et vient intempestif

Le non respect ou manquement à l'article 13 peut conduire l'enseignant ou un membre du Comité Directeur à refuser la présence du pratiquant au cours concerné.

Le Président,
Philippe GERMOND

Le responsable technique
Christophe VINOUBE